



**MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-À-PIERRE
MRC DE PORTNEUF**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue au centre communautaire le 08 juin à 19 h sous la présidence de monsieur Daniel Cauchon, maire.

Présents

Conseillères Cindy Cantin
Cynthia Vigneault

Conseillers Daniel Tremblay
François Bélanger
Jacquelin Goyette
Sylvain Landry

Maire Daniel Cauchon

Absents

Secrétaire d'assemblée : Geneviève Hamelin, directrice générale et greffière
- trésorière

1. ADMINISTRATION

1.1 Ouverture de la séance

1.2 Mot du Maire

1.3 Point d'information des conseillères et conseillers

2026-06-79

1.4 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mme Cindy Cantin
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé par monsieur le maire sans modification, tout en le laissant ouvert.

Adoptée

2026-06-80

1.5 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2026

Il est proposé par M. François Bélanger
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2026 tel que déposé.

Adoptée



2026-06-81

1.6 Autorisation de paiement des dépenses du mois de mai 2026

ATTENDU QUE la liste des dépenses a été transmise à tous les membres du conseil ;

Il est proposé par Mme Cyntia Vigneault
Et résolu à l'unanimité des membres présents

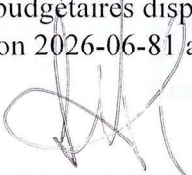
D'APPROUVER la liste des dépenses telle que déposée pour le mois de mai 2026.

Mme Geneviève Hamelin directrice générale et greffière-trésorière, étant autorisé à procéder au paiement des dépenses figurant sur cette liste dont le total est de 97,317.08 \$

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Geneviève Hamelin, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Rivière-à-Pierre, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 2026-06-81 au montant de 97,317.08 \$


Geneviève Hamelin, directrice générale et greffière-trésorière

2026-06-82

1.7 Présentation et dépôt du rapport financier consolidé et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025 - Mme Amélie Roy, CPA auditrice, Mallette

ATTENDU QUE Mme Amélie Roy, CPA auditrice de la firme Mallette, a présenté au conseil municipal le rapport financier consolidé de la Municipalité de Rivière-à-Pierre pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025 ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant;

ATTENDU QUE cette présentation a été effectuée conformément à l'article 176.1 du Code municipal du Québec;

Il est proposé par M. Sylvain Landry
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal prenne acte du dépôt du rapport financier consolidé et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025.



QUE le conseil municipal nomme la firme Mallette à titre d'auditeur indépendant pour la vérification des états financiers de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2026;

2026-06-83

1.8 Retour au surplus libre - PTI 2025

ATTENDU QU'un montant résiduel de 13 956 \$, provenant de sommes affectées au Programme triennal d'immobilisations 2025 demeure disponible;

ATTENDU QU'il y a lieu de retourner cette somme au surplus libre afin qu'elle puisse être réaffectée à de futurs besoins municipaux;

Il est proposé par M. Daniel Tremblay
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal autorise le retour au surplus libre de la Municipalité d'un montant de 13 956 \$, correspondant au solde résiduel de sommes affectées à des projets inscrits au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2025;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer les écritures comptables nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée

2026-06-84

1.9 Embauche de M. Balimuacha Selemani à titre de préposé saisonnier

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-à-Pierre doit assurer le maintien et le bon déroulement de ses opérations municipales durant la période estivale;

ATTENDU QUE, comme par les années précédentes, des besoins en main-d'œuvre saisonnière ont été identifiés afin de soutenir les travaux et activités relevant des services municipaux;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite procéder à l'embauche d'un employé saisonnier afin de répondre adéquatement aux besoins opérationnels de la Municipalité;

Il est proposé par M. Jacquelin Goyette
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de M. Balimuacha Selemani à titre de préposé saisonnier pour la saison estivale 2026,

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée



2026-06-85



1.10 Mandat de représentation juridique - Morency société d'avocats s.e.n.c.r.l.

ATTENDU QUE l'ancienne directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Rivière-à-Pierre, Mme Geneviève Desrosiers, a entrepris des recours contestant la fin de son emploi auprès de la Municipalité;

ATTENDU QUE ces recours sont présentés devant les instances compétentes, notamment la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) et le Tribunal administratif du travail (TAT);

ATTENDU QU'une séance de médiation a été tenue entre les parties et qu'aucun règlement n'est intervenu;

ATTENDU QUE la Municipalité doit assurer sa représentation et la défense de ses intérêts dans le cadre de ces procédures;

ATTENDU QUE la Municipalité bénéficie déjà des services professionnels du cabinet Morency Société d'avocats s.e.n.c.r.l. en matière de droit municipal et de relations du travail;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de confier la poursuite de ce mandat au cabinet Morency Société d'avocats s.e.n.c.r.l.;

Il est proposé par Mme Cindy Cantin

Et résolu à l'unanimité des membres présents

DE mandater Morency Société d'avocats s.e.n.c.r.l. afin de représenter et d'assister la Municipalité de Rivière-à-Pierre dans le cadre des recours entrepris par Mme Geneviève Desrosiers devant la CNESST, le Tribunal administratif du travail ainsi que dans toute procédure, négociation, médiation, conférence de gestion ou démarche connexe découlant de ces dossiers;

D'AUTORISER les représentants du cabinet Morency Société d'avocats s.e.n.c.r.l. à poser tous les actes requis pour assurer la défense des intérêts de la Municipalité dans ces dossiers;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à transmettre tous les documents nécessaires à la réalisation du mandat et à signer tout document requis pour en assurer le suivi administratif.

Adoptée

1.11 PERIODE DE QUESTION

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

3. TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU



2026-06-86



3.1 Octroi de contrat - Remplacement d'un ponceau - Chemin du Lac-Vert près du Domaine Lizotte

ATTENDU QUE des travaux de remplacement de ponceau doivent être réalisés sur le chemin du Lac-Vert, près du Domaine Lizotte;

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-à-Pierre a reçu une soumission de Transport Alain Carrier inc., datée du 26 mai 2026, au montant de 24 824,00 \$, taxes en sus, pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE les travaux comprennent notamment la coupe de l'asphalte, l'excavation, le remplacement et la mise en place du ponceau, le compactage, la réalisation du fossé ainsi que le transport et le nivellement de matériaux granulaires;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère que cette dépense respecte les principes de saine gestion et de transparence prévus au Règlement numéro 475-18 sur la gestion contractuelle de la Municipalité;

ATTENDU QUE ces travaux sont prévus au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2026-2027-2028;

Il est proposé par M. François Bélanger
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal accepte la soumission no 788 de Transport Alain Carrier inc. pour les travaux de remplacement de ponceau sur le chemin du Lac-Vert près du Domaine Lizotte, au montant de 24 824,00 \$, taxes en sus;

QUE cette dépense soit financée à même les sommes prévues au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2026-2027-2028;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée

2026-06-87

3.2 Octroi de contrat - Remplacement d'un ponceau - Intersection de la rue du Lac-Vert et de la rue de l'Église Est

ATTENDU QUE des travaux de remplacement de ponceau doivent être réalisés à l'intersection de la rue du Lac-Vert et de la rue de l'Église Est;

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-à-Pierre a reçu une soumission de Transport Alain Carrier inc., datée du 26 mai 2026, au montant de 22 900,00 \$, taxes en sus, pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE les travaux comprennent notamment la coupe de l'asphalte, l'excavation, le remplacement et la mise en place du ponceau, le compactage, la réalisation du fossé ainsi que le transport et le nivellement de matériaux granulaires;



ATTENDU QUE le conseil municipal considère que cette dépense respecte les principes de saine gestion et de transparence prévus au Règlement numéro 475-18 sur la gestion contractuelle de la Municipalité;

ATTENDU QUE ces travaux sont prévus au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2026-2027-2028;

Il est proposé par Mme Cyntia Vigneault
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal accepte la soumission no 789 de Transport

Alain Carrier inc. pour les travaux de remplacement de ponceau à l'intersection de la rue du Lac-Vert et de la rue de l'Église Est, au montant de 22 900,00 \$, taxes en sus;

QUE cette dépense soit financée à même les sommes prévues au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2026-2027-2028;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée

2026-06-88

3.3 Octroi de contrat - Travaux d'enrobé bitumineux sur divers segments du territoire municipal

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-à-Pierre a procédé à un appel de soumissions sur invitation relativement à des travaux d'enrobé bitumineux sur divers segments du territoire municipal, conformément au devis technique intitulé « Enrobé bitumineux - divers segments - mai 2026 »;

ATTENDU QUE les travaux comprennent notamment la fourniture et la pose d'enrobé bitumineux de type EB-14 PG58-34 sur différents sites identifiés au devis technique;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu et analysé les soumissions déposées dans les délais prescrits;

ATTENDU QUE la soumission d'*Asphalte St-Ubalde Inc.* a été jugée conforme et la plus avantageuse pour la Municipalité;

ATTENDU QUE ces travaux sont prévus au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2026-2027-2028 de la Municipalité;

ATTENDU QUE la dépense découlant du présent contrat sera financée à même les revenus du programme sur les carrières et sablières ainsi que du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

Il est proposé par M. Sylvain Landry
Et résolu à l'unanimité des membres présents



QUE le conseil municipal octroie à *Asphalte St-Ubalde Inc.* le contrat relatif aux travaux d'enrobé bitumineux sur divers segments du territoire municipal, conformément au devis technique « Enrobé bitumineux - divers segments - mai 2026 », pour un montant de 85 852.06\$ plus les taxes applicables;

QUE les travaux soient réalisés conformément aux exigences, conditions et quantités prévues au devis technique;

QUE la dépense découlant du présent contrat soit financée à même les revenus du programme sur les carrières et sablières ainsi que du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée

2026-06-89

3.4 Attestation des frais encourus et du montant de l'aide financière reçue ou à recevoir - Programme d'aide à la voirie locale (Volet Entretien) - Année 2025

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-à-Pierre a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du Volet Entretien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'année 2025;

ATTENDU QUE la Municipalité a engagé des dépenses admissibles relativement à l'entretien de son réseau routier local au cours de l'exercice financier 2025;

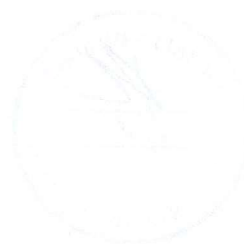
ATTENDU QU'aux fins de la préparation et de l'audit des états financiers de la Municipalité, il y a lieu de confirmer par résolution les dépenses admissibles engagées ainsi que le montant de l'aide financière reçue ou à recevoir relativement à ce programme;

Il est proposé par M. Daniel Tremblay
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal atteste que la Municipalité de Rivière-à-Pierre a encouru des dépenses admissibles totalisant 10 034\$ dans le cadre du Volet Entretien du Programme d'aide à la voirie locale pour l'exercice financier 2025 (compte GL 02 32000 521);

QUE le conseil municipal confirme que l'aide financière reçue relativement à ce programme pour l'année 2025 s'élève à 10 304 \$;

Adoptée



4. URBANISME

2026-06-90

4.1 Demande de modification de zonage - 243, rue de l'Église Ouest (lot 5 223 236) - Recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU QUE M. Donald Borgia, de la Société BBD S.E.N.C., propriétaire de la propriété située au 243, rue de l'Église Ouest (lot 5 223 236), a déposé une demande de modification au règlement de zonage numéro 435-14 visant à autoriser l'usage « production et vente de produits de l'érable » dans la zone C-2;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié cette demande et a formulé une recommandation favorable au conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît l'intérêt de favoriser la diversification des activités économiques sur son territoire;

Il est proposé par M. Jacquelin Goyette
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal prenne acte de la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme concernant la demande de modification de zonage visant la propriété située au 243, rue de l'Église Ouest (lot 5 223 236);

QUE le conseil municipal se montre favorable à la poursuite de l'analyse de cette demande;

QUE l'administration municipale soit mandatée pour préparer les projets de documents requis et soumettre au conseil municipal, un projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 435-14 afin de permettre l'usage visé, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adoptée

2026-06-91

4.2 Demande de dérogation mineure – Propriété située au 474, rue du Lac-Vert (lot 6 702 761)

ATTENDU QUE Mme Isabelle Patry, des Immeubles PL, propriétaire de la propriété située au 474, rue du Lac-Vert (lot 6 702 761), a déposé une demande de dérogation mineure visant à permettre une modification au plan de lotissement autorisé par le permis de lotissement numéro 2025-002;

ATTENDU QUE cette demande concerne la suppression de la portion triangulaire située en façade du lot 5 222 884;

ATTENDU QUE cette modification a pour effet de déroger à l'exigence de contiguïté prévue au Règlement de zonage numéro 435-14, sous-section 7.2.4 – Normes d'implantation particulières applicables aux parcelles de terrain servant de complément d'établissement à un terrain construit adjacent à un lac ou à un cours d'eau, alinéa 1, paragraphe 2;



ATTENDU QUE cette disposition prévoit que la parcelle de terrain située du côté opposé à une rue publique ou privée doit être en contiguïté avec le terrain sur lequel est érigé le bâtiment principal, comme si elle n'était pas séparée par ladite rue;

ATTENDU QUE la demande vise également à déroger à la sous-section 4.5.4 du Règlement de lotissement – Normes d'exception pour l'identification cadastrale de parties résiduelles de terrain ou de complément à un terrain, alinéa 1, paragraphe 2;

ATTENDU QUE cette disposition permet qu'une parcelle de terrain ajoutée à un terrain existant puisse faire l'objet d'un lot distinct et être soustraite aux normes minimales de lotissement, à condition que le plan projet d'opération cadastrale identifie clairement la mention « complément à un terrain existant » et précise que le terrain est formé de l'ensemble des deux lots;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande favorablement son approbation;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines;

ATTENDU QU'afin d'éviter tout empiètement ou circulation sur le chemin privé adjacent, l'accès au lot 6 702 761 devra obligatoirement être aménagé et utilisé à partir de l'entrée projetée identifiée au plan déposé;

Il est proposé par Mme Cindy Cantin
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure demandée pour la propriété située au 474, rue du Lac-Vert (lot 6 702 761), conformément aux plans et documents déposés à l'appui de la demande.

Adoptée

5. LOISIRS ET SERVICES À LA COLLECTIVITÉ

2026-06-92

5.1 Résolution concernant le Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (PHTARL) – Volet 1

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) offre aux municipalités la possibilité de participer au Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (PHTARL) – Volet 1;

ATTENDU QUE la participation à ce programme implique la conclusion d'une entente de financement ainsi que certaines responsabilités administratives et financières pour la Municipalité;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des modalités du programme;

Il est proposé par M. François Bélanger
Et résolu à l'unanimité des membres présents



QUE la Municipalité de Rivière-à-Pierre informe la Société d'habitation du Québec qu'elle ne souhaite pas adhérer au Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (PHTARL) – Volet 1;

QUE les ménages admissibles du territoire puissent, le cas échéant, recevoir l'aide prévue au programme directement par l'entremise de la Société d'habitation du Québec ou de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Société d'habitation du Québec et à l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf.

Adoptée

2026-06-93

5.2 Nomination des membres du comité consultatif en environnement

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 544-24 concernant la création d'un comité consultatif en environnement;

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite favoriser la participation citoyenne et la concertation en matière d'environnement;

ATTENDU QUE le Conseil municipal privilégie une approche axée sur la sensibilisation, l'éducation, l'implication citoyenne et la mise en œuvre d'actions concrètes adaptées à la réalité du milieu;

Il est proposé par Mme Cyntia Vigneault
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE les personnes suivantes soient nommés membres du Comité consultatif en environnement de la Municipalité de Rivière-à-Pierre conformément au règlement numéro 544-24 :

Membres du conseil municipal

Mme Cindy Cantin

M. Jacquelin Goyette

M. François Bélanger

Membres citoyens et citoyennes

Mme Chantal Hamel

Mme Diane Blouin

M. Maxime Sirois

M. Christian Fradette

M. Mathieu Vanbeselaère

Mme Marie-Lou Girard

QUE le Comité consultatif en environnement agisse à titre d'instance de réflexion, de consultation et de recommandation auprès du Conseil municipal;

QUE le comité contribue à sensibiliser, éduquer et impliquer les citoyens dans la protection et l'amélioration de leur environnement;



QUE les travaux du comité visent prioritairement la réalisation d'activités, de projets et d'actions simples, concrètes et mobilisatrices favorisant la sensibilisation citoyenne, l'adoption de bonnes pratiques environnementales, le changement des comportements et des habitudes favorables à l'environnement ainsi que le développement d'une culture de responsabilité environnementale au sein de la collectivité;

QUE les recommandations du comité soient transmises au Conseil municipal pour étude et suivi.

Adoptée

6. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT

2026-06-94

6.1 Adoption du règlement numéro 507-26 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale oblige toute municipalité à adopter un code d'éthique et de déontologie révisé à la suite d'une élection générale municipale;

ATTENDU QUE l'élection générale municipale s'est tenue le 2 novembre 2025;

ATTENDU QU'un avis de motion du règlement numéro 507-26 a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 mai 2026;

ATTENDU QU'un avis public résumant le contenu du projet de règlement et indiquant la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle il devait être adopté a été publié le 12 mai 2026, conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du règlement dans les délais requis et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. Sylvain Landry
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le règlement numéro 507-26 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux soit adopté.

Adoptée

7. CORRESPONDANCE

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE LA SÉANCE



L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Sylvain Landry de lever la présente séance.

La séance est levée par monsieur le maire à 19 h 52

Daniel Cauchon, Maire

Geneviève Hamelin,
Directrice générale & greffière-
trésorière

Daniel Cauchon, Maire

Geneviève Hamelin, Directrice
générale greffière-trésorière